



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 187-2025-CU18

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CONSERVATOIRES DE TAVERNY ET DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE POUR LE PROJET "MUSIQUE LLANERA" AVEC LE "TRIO DE LA PLAINE"

L'an deux mille vingt cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 décembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAAUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PRÉVOT Vannina
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251211-6219-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 décembre 2025

Publication le : 12 décembre 2025

**MEMBRE ABSENT NON PRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Estelle LEFEVRES a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024, modifiant l'arrêté du 3 février 2023, portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

**Considérant** qu'il existe une charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ainsi qu'un schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé, publiés respectivement en 2001 et en 2023 par le ministère de la Culture ;

**Considérant** que le conservatoire à Rayonnement Départemental Jacqueline-Robin de Taverny et le conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville-la-Garenne souhaitent proposer une formation artistique plus complète à leurs élèves, en partenariat avec des artistes invités, incluant des mises en situation scénique ;

**Considérant** que, pour ce faire, ces communes ont convenu de formaliser un partenariat permettant la réalisation du projet « Musique Llanera », dédié aux musiques d'Amérique latine, réunissant les élèves des classes de harpe, de guitare et de percussions entre janvier et avril 2026 pour un travail avec les musiciens du « Trio de la plaine », respectivement Murielle Kopff-Vérité, harpiste, Consuelo Uribe, violoncelliste et chanteuse, et Diego Uribe, flûtiste ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la réalisation de ce projet, d'indiquer dans une convention la mise en commun de ressources humaines et matérielles entre les établissements d'enseignement artistique, ainsi que la répartition de la prise en charge financière des interventions du « Trio de la Plaine », soit 1937,78 € TTC par commune ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le partenariat avec la commune de Franconville-la-Garenne, relatif au projet « Musique Llanera », est approuvé.

### **Article 2 :**

Les termes de la convention d'organisation du projet, telle qu'annexée, sont approuvés.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées, soit 1937,78 € TTC, seront imputées à l'article 611 du chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2026.

### **Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**